



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires



**CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN  
ET SES ANNEXES VALANT  
OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

**Communauté d'Agglomération d'Arlysère  
Commune d'Albertville  
Commune d'Ugine**



**ENTRE**

**L'EPCI de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE**

Représentée par le Président, Monsieur Franck LOMBARD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 2 février 2023,

---

**La Commune d'ALBERTVILLE**

Représentée par le Maire, Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 février 2023,

**La Commune d'UGINE**

Représentée par le Maire-adjoint, Madame Françoise VIGUET-CARRIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 6 février 2023,

Ci-après, « Les Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

**ET**

**L'État,**

Représenté par le Préfet du Département de la SAVOIE, Monsieur François RAVIER ;

Ci-après désigné par « l'État » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

# Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du Plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation et la concertation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Ce programme doit permettre aux centralités des territoires ruraux d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, il favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Sur la base des projets de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

À bien des égards, le dispositif Petites villes de demain constitue pour Albertville et Ugine une opportunité permettant de générer l'effet levier nécessaire à la mise en œuvre de leurs stratégies ambitieuses, concertées et partagées avec la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les communes d'Albertville et d'Ugine ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 12 juillet 2021 pour la commune d'Albertville et du 20 mai 2021 pour la commune d'Ugine.



# Sommaire

|   |    |
|---|----|
| ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE  | 4  |
| ARTICLE 2 – LA STRUCTURATION DE LA CONVENTION ORT   | 5  |
| ARTICLE 3 – LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION D’ARLYSERE                                   | 6  |
| 3.1. L’armature urbaine de l’Agglomération d’Arlyserè   | 7  |
| 3.2. Le portrait de la démographie et les conditions de vie du territoire                               | 8  |
| 3.3. Le portrait de l’emploi du territoire  | 9  |
| 3.4. Le portrait de l’habitat du territoire   | 10 |
| 3.5. Les symptômes du processus de dévitalisation   | 10 |
| 3.6. Les politiques publiques à l’œuvre   | 11 |
| ARTICLE 4 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES   | 11 |
| ORIENTATION 1 : Habiter les villes centres aujourd’hui et demain  | 12 |
| ORIENTATION 2 : Renforcer les services à la population pour asseoir le rayonnement de nos territoires   | 14 |
| ORIENTATION 3 : Redynamiser et pérenniser les activités économiques et commerciales des cœurs de villes | 14 |
| ORIENTATION 4 : Favoriser les Energies Renouvelables et de Récupération pour atteindre l’objectif TEPOS | 15 |
| ORIENTATION 5 : Favoriser la diversification des pratiques de la mobilité                               | 16 |
| ARTICLE 5 – LE PLAN D’ACTION  | 19 |
| ARTICLE 6 – MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE  | 19 |
| ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES   | 19 |
| 7.1. Dispositions générales concernant les financements   | 19 |
| 7.2. Le territoire signataire   | 20 |
| 7.3. L’État, les établissements et opérateurs publics   | 20 |
| 7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques   | 21 |
| 7.5. Maquettes financières  | 21 |
| ARTICLE 8 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN   | 22 |
| ARTICLE 9 – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME  | 22 |
| ARTICLE 10 – UTILISATION DES LOGOS  | 22 |
| ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE                                     | 23 |
| ARTICLE 12 – EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME  | 23 |
| ARTICLE 13 – RESILIATION DU PROGRAMME   | 24 |
| ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES LITIGES   | 24 |



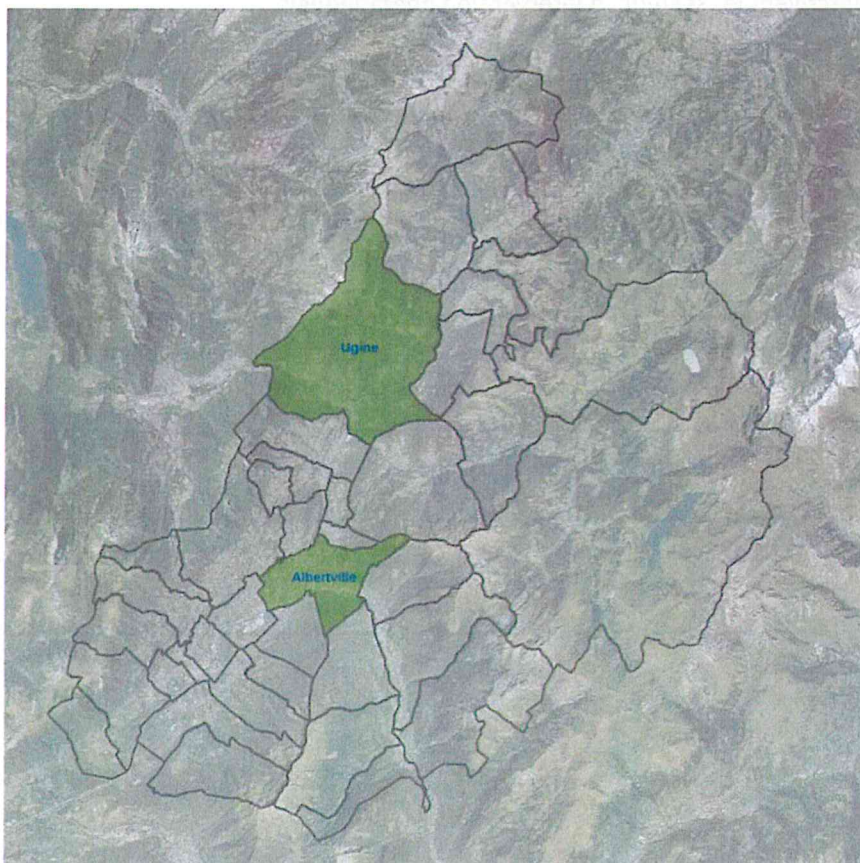
## Article 1 – Objet de la convention cadre

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du dispositif d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) au sein du territoire de l'Agglomération d'Arlysière. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans une démarche projet et expose leurs engagements réciproques.

Créé fin 2018 par la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), l'ORT est un contrat souple, entre l'État, l'EPCI et les communes, pour la revitalisation des centres bourgs. Elle constitue un cadre partenarial intégrateur, permettant de construire un projet à l'échelle de l'EPCI à partir d'un diagnostic local d'un phénomène de déprise : *« les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »*

Le contenu de la présente convention est conçu « sur-mesure », par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2027. Elle précise l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, intercommunalité, collectivités, partenaires, secteur privé, opérateurs, etc.

Elle précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.



Les deux communes PVD au sein de l'Agglomération Arlysière



Les communes d'Albertville et d'Ugine devront s'assurer de la complémentarité entre leurs projets de revitalisation engagés dans le dispositif ORT et leur cohérence avec le projet de territoire à l'échelle de l'Agglomération d'Arlyère. En effet, cela suppose d'inscrire le développement des centralités dans une stratégie globale à l'échelle du bassin de vie, impliquant une priorisation de l'action publique et une recherche des complémentarités entre les pôles. Ainsi, la revitalisation relève nécessairement d'une politique de long terme.

## Article 2 – La structuration de la convention ORT

La convention cadre « chapeau » et les conventions dites « filles » sont reconnues comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation pour une durée de 5 ans.

La présente convention « chapeau » vaut ORT lorsqu'elle est rattachée à la convention dite « fille », convention qui définit le périmètre ORT.

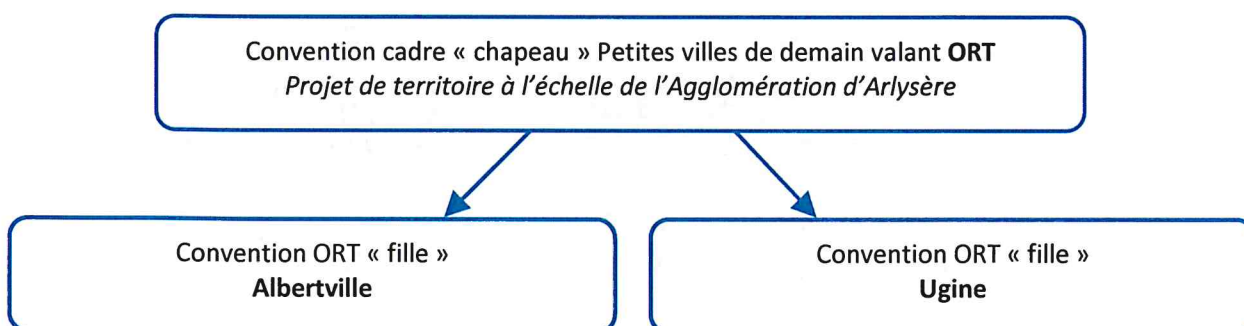
Le conventionnement ORT des communes d'Albertville et d'Ugine répond au schéma suivant :

- création d'une convention cadre PVD dite « chapeau » à l'échelle du territoire d'Arlyère,
- création de deux conventions annexes, rattachées à la convention « chapeau », dites convention « filles » relatives aux communes Petites villes de demain d'Albertville et d'Ugine.

La présente convention dite « chapeau » concerne le projet de territoire de l'Agglomération d'Arlyère tandis que les conventions dites « filles », s'attachent aux projets de revitalisation des communes et bassins de vie dans lesquels s'inscrivent les secteurs d'intervention opérationnels.

Chaque convention « fille » décrira le projet de territoire, les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, leur plan de financement et les modalités de suivi et d'évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact.

Le schéma de conventionnement ORT multisites sur le territoire de l'Agglomération Arlyère se résume ainsi :



### Article 3 – Le territoire de la Communauté d’Agglomération d’Arlysère

La communauté d’Agglomération d’Arlysère regroupe 39 communes pour 60 956 habitants et s’étend sur environ 763 km<sup>2</sup>. Elle est née de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 4 anciennes intercommunalités : les communautés de communes du Beaufortain, du Val d’Arly, de la Haute Combe de Savoie et de la région d’Albertville. Mais avant d’être une structure administrative, Arlysère est un territoire.

Arlysère représente un carrefour stratégique vers de nombreuses destinations touristiques montagnardes, et vers le « plus grand domaine skiable du monde ». Il voit l’union sur ses terres de 2 cours d’eau de montagne, l’Arly et l’Isère, desquelles il tire son nom, et bénéficie d’un cadre de vie exceptionnel et préservé. Son positionnement stratégique et ses infrastructures, tirées en partie des Jeux Olympiques d’Albertville (1992), font d’Arlysère un territoire de montagne facile d’accès, bénéficiant d’une offre de services étoffée, notamment en matière de sport et de culture.

La diversité des paysages et des reliefs, contribue à une grande diversité des activités économiques : tourisme et activités dynamisés par l’activité touristique (BTP, commerces, services...), agriculture (avec notamment plusieurs AOP), filière bois, et bien sûr le secteur industriel, avec la présence d’industries de renommée mondiale (Ugitech, Framatome, Timet, Tivoly, Poma...).

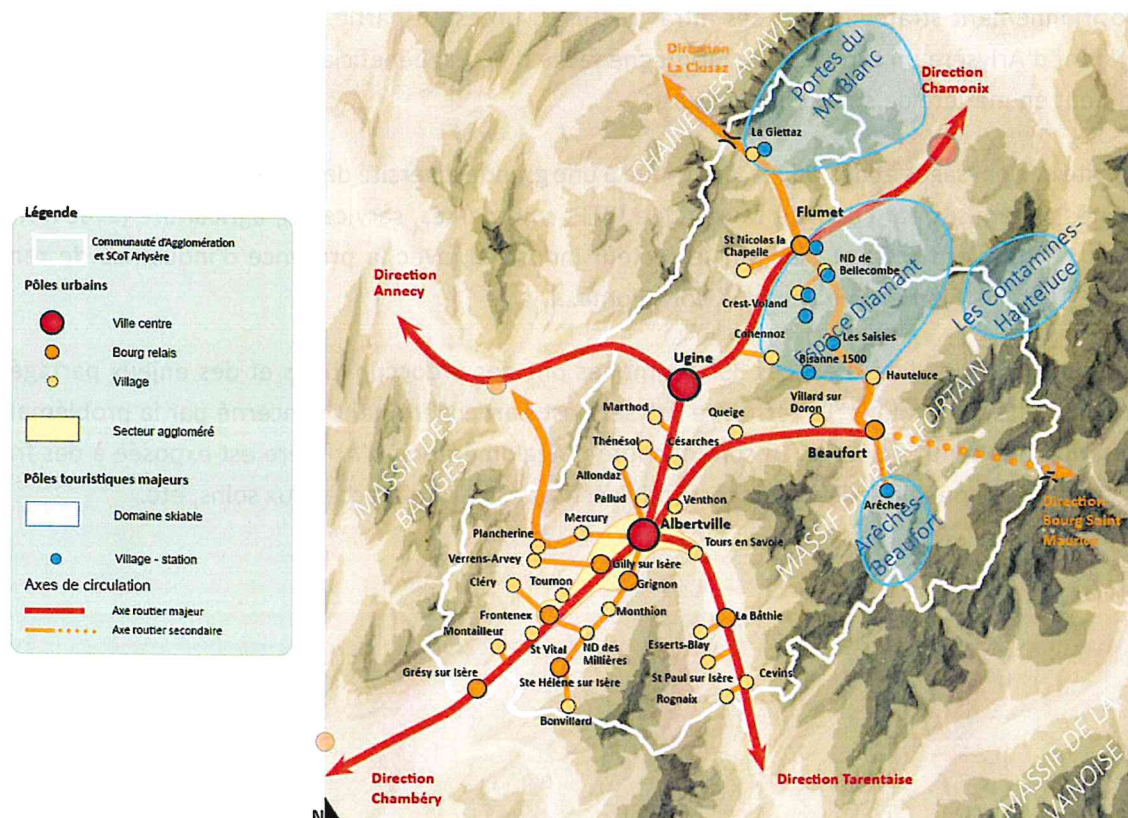
Mais au-delà de leurs diversités, ces 39 communes ont des préoccupations et des enjeux partagés, et de nombreuses interconnexions. Le territoire Arlysère est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres-bourgs. La communauté d’Agglomération d’Arlysère est exposée à des fragilités : vieillissement la population, disparités territoriales, risques naturels, accès aux soins, etc.



### 3.1. L'armature urbaine de l'Agglomération d'Arlysière

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 9 mai 2012, actuellement en cours de révision générale, depuis décembre 2019 présente l'armature territoriale de l'Agglomération d'Arlysière et identifie les pôles urbains d'Albertville et d'Ugine comme deux centralités majeures :

- Albertville, le centre principal du territoire a vocation à se maintenir ;
- Ugine, pôle industriel principal d'Arlysière doit se réaffirmer comme pôle urbain.



Armature territoriale de la Communauté d'Agglomération Arlysière en date du 06/2022

La dynamique territoriale d'Arlysière repose sur la qualité de ses différents espaces, sur les complémentarités entre la montagne et la vallée, entre les deux pôles d'Albertville et d'Ugine, entre ces deux polarités fortes et les pôles relais, et également avec les villages.

L'adéquation de l'offre d'habitat, des services de proximité et de l'offre de mobilité repose sur la cohérence des fonctions de chacun des espaces d'Arlysière. Cette cohérence est organisée par le SCoT au profit de tous les habitants et de toutes les communes, au travers du concept d'armature urbaine qui vise ainsi à combiner proximité et efficacité.

L'ensemble de ces points indiquent le rôle moteur des communes d'Albertville et d'Ugine comme communes cheffes de file, attractives et ressources.

Les données produites par l'INSEE en 2019 nous permettent de dresser un portrait de territoire qui montre que les deux polarités d'Albertville et d'Ugine subissent des dynamiques qui vont à l'encontre de leur rôle de villes-centres.



### 3.2. Le portrait de la démographie et les conditions de vie du territoire

| Données INSEE 2019  | Albertville | Ugine   | CA Arlysère | Savoie  |
|---|-------------|---------|-------------|---------|
| Population totale   | 19 502      | 7 096   | 61 292      | 436 434 |
| Variation de la population : taux annuel 2013-2019          | 0,37 %      | 0,18 %  | 0,40 %      | 0,49 %  |
| Nombre de ménages   | 9 416       | 3 405   | 28 026      | 199 891 |
| Médiane du revenu disponible par unité de consommation en € | 19 750      | 21 330  | 22 280      | 23 210  |
| Taux de chômage   | 14,70 %     | 10,40 % | 9,20 %      | 9,00 %  |
| Taux de pauvreté <sup>2</sup>                               | 18 %        | 13 %    | 11,20 %     | 10,30 % |

Sur les deux communes, la croissance démographique montre une population plutôt stable dont le rythme de croissance est en dessous de la moyenne de la Communauté d'Agglomération. L'évolution sur la période 2013-2019 est portée pour Albertville par le solde naturel à 0,27 % contre 0,11 % pour les entrées/sorties tandis qu'elle est soutenue par le solde migratoire pour Ugine à 0,28 % contre - 0,09 % pour le nombre de naissances.

Cette stabilité démographique se répercute sur les communes à proximité des deux pôles de centralité. Entre 2013-2019 une forte augmentation de la population a été observée sur les communes de Thénésol 3,22 %, Allondaz 2,25 %, Mercury 1,74 %, Frontenex 1,53 %, etc.

Un vieillissement de la population est constaté pour les deux communes centres. La tranche des 60 ans et plus, représente 28 % de la population d'Arlysère contre 14,6 % de la tranche des 15-29 ans. La tranche des 30 et 59 ans reste la plus représentée avec 37 % de la population. Les villes d'Albertville et d'Ugine sont principalement touchées par ce phénomène de vieillissement de la population qui s'explique par leur fonction de ville-centre : présence des services, commerces et équipements de proximité. La tranche des 15-29 ans quant à elle, quitte le territoire à l'âge de l'entrée en études et du premier emploi.

Autre point, la décohabitation s'accroît et la taille des ménages diminue. Les profils les plus représentés et dont l'évolution est la plus importante sont les ménages d'une personne 46 % pour Albertville contre 40,4 % sur Ugine. Ils sont dans les deux cas majoritairement composés de femmes. Depuis 2013, les ménages avec famille progressent moins rapidement voire diminuent sur Ugine. La part des couples sans enfants est de 22,7 % pour Albertville contre 25,7 % sur Ugine et la part des couples avec enfant est de 20,5 % pour Albertville contre 22,4 % pour Ugine. Tandis que la part des familles monoparentales fait l'objet d'une forte progression sur Ugine.

Le niveau de ressources médian montre également des signes de fragilité ainsi que de paupérisation de la population. En effet, il est inférieur pour les deux communes PVD à celui de la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et du département (cf. tableau). Toutefois cette différence est beaucoup plus prononcée sur Albertville. Cette donnée peut être mise en corrélation avec les phénomènes de vieillissement de la population, de desserrement urbain vers les communes alentours, ainsi qu'avec le profil des catégories socio-professionnelles présentes sur les deux communes.

<sup>2</sup> Données INSEE 2020

La part des employés (33,4 % / 15,8 %)³ et des ouvriers (18,3 % / 36,8 %)² est majoritaire, suivie par les professions intermédiaires (28,6 % / 29,2 %)². Les cadres et professions intellectuelles supérieures (12,8 % / 12,9 %)² sont moins représentés mais augmentent depuis les 10 dernières années.

Un autre facteur révélateur de ce symptôme de fragilité est celui du taux de chômage qui atteint les 14,70 % sur la ville d'Albertville. Il est supérieur de plus de 5 % à la moyenne de la Communauté d'Agglomération d'Arlyère contre 0,20 % pour Ugine.

Cette observation se recoupe avec le taux de pauvreté qui est largement supérieur aux moyennes d'Arlyère et du département, ce constat est beaucoup plus accentué sur la commune d'Albertville (cf. tableau).

### 3.3. Le portrait de l'emploi du territoire

| Données INSEE 2019                              | Albertville | Ugine   | CA Arlyère | Savoie  |
|---|-------------|---------|------------|---------|
| Nombre d'emplois dans la zone                   | 10 741      | 3 908   | 24 380     | 191 891 |
| Actifs en emploi résident dans la zone          | 7 423       | 2 901   | 26 297     | 192 740 |
| Indicateur de concentration d'emploi            | 144,7 %     | 134,7 % | 92,70 %    | 99,60 % |
| Part des actifs en emploi (tranche 15 à 64 ans) | 63,10 %     | 67,10 % | 69,40 %    | 70,10 % |

Les deux communes PVD regroupent 14 649 emplois sur les 24 380 emplois présents sur le territoire d'Arlyère, soit 60 % des emplois du territoire, confirmant leur rôle de pôle d'attractivité. L'indicateur de concentration⁴ d'emploi corrobore la fonction économique de ces deux territoires comme pôles d'emplois majeurs. En effet, les deux indicateurs sont largement supérieurs à 100. Elles présentent davantage d'emplois que d'actifs occupés, soit 7 423 pour Albertville contre 2 901 pour Ugine.

La part des actifs ayant un emploi qui vivent et travaillent dans la zone est de 54,3 % sur Albertville et 49,2 % sur Ugine contre 34,6 % sur Arlyère. 3 390 actifs Albertvillois, soit 45,7 % et 1 474 des actifs Uginois soit 50,8 % travaillent en dehors de leur commune de résidence. A l'inverse, les flux pendulaires à destination de ces deux territoires représentent 9 188 actifs, soit 6 708 actifs pour Albertville et 2 480 actifs pour Ugine.<sup>5</sup>

<sup>3</sup> (Albertville / Ugine)

<sup>4</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

<sup>5</sup> Analyse complétée dans l'orientation n°5 sur la mobilité

### 3.4. Le portrait de l'habitat du territoire

| Données INSEE 2019                                       | Albertville                                 | Ugine   | CA Arlysère | Savoie  |
|--|---|---------|-------------|---------|
| Nombre de logements                                      | 11 070                                      | 3 975   | 44 697      | 352 254 |
| Taux de résidences principales                           | 85,10 %                                     | 85,70 % | 62,70 %     | 56,80 % |
| Part des propriétaires (pour les résidences principales) | 44,20 %                                     | 46,00 % | 61,10 %     | 60,20 % |
| Part des locataires (pour les résidences principales)*   | 53,80 %                                     | 51,90 % | 36,30 %     | 36,50 % |
| * Dont HLM (pour les résidences principales)             | 24,00 %                                     | 39,00 % | 16,80 %     | 14,20 % |
| Taux de résidences secondaires                           | 2,90 %                                      | 5,10 %  | 29,90 %     | 37,20 % |
| Taux de vacance  | 12,10 %                                     | 9,30 %  | 7,40 %      | 6,00 %  |
| Age du parc  | 57,7 % du parc construit entre 1946 et 1990 |         |             |         |

Le parc de logements d'Albertville et d'Ugine représente 35,49 % du parc d'Arlysère. Il est composé très majoritairement de résidences principales pour les deux communes PVD. La part des locataires est supérieure pour Albertville à la part des propriétaires tandis que sur Ugine les taux sont quasiment équivalents. Il est également constaté que la part des locataires est largement supérieure au territoire de comparaison d'Arlysère et du département ce qui s'explique notamment par leur rôle de ville centre. La part des locataires HLM est quant à elle très fortement marquée sur le territoire d'Ugine (cf. tableau).

Autre point, les résidences secondaires représentent une part symbolique du parc de logements, contrairement au reste du territoire d'Arlysère et de la Savoie plus marqués par leur attractivité touristique.

Un autre facteur, celui de la vacance, en effet la ville d'Albertville a un taux de vacance deux fois supérieur à celui de la Savoie. Ce phénomène est moins marqué sur la ville d'Ugine, toutefois le taux reste supérieur à la moyenne d'Arlysère.

### 3.5. Les symptômes du processus de dévitalisation

Ces quelques éléments de diagnostic montrent les symptômes d'un processus de dévitalisation qui se traduisent par de nombreux signaux plus ou moins marqués selon chaque territoire :

- Ralentissement de la dynamique démographique au profit d'un vieillissement de la population ;
- Rejet des formes d'habitat ancien collectif en centralité au profit du parc neuf et de l'habitat individuel, hausse de la vacance de logement, paupérisation des centres-bourgs, dégradation du patrimoine immobilier ;
- Développement des friches urbaines ;
- Dépendance à l'usage de l'automobile qui rend difficile le développement des modes actifs (piétons, vélos, etc), forte présence de la voiture en centre-ville et dégradation des espaces publics et de leurs usages ;
- Déprise du commerce et de l'artisanat dans les centres-villes, locaux commerciaux vacants ;
- Difficultés d'accès aux soins (soins spécialisés notamment) et aux services.

Ces processus de dévitalisation interagissent ensemble et il est difficile d’y remédier individuellement, sans engager une réflexion à grande échelle.

Les conventions « filles » d’Albertville et d’Ugine s’attacheront à présenter via leur projet de territoire et leur plan d’actions les moyens de mise en œuvre pour la revitalisation de leur territoire.

### 3.6. Les politiques publiques à l’œuvre

Le programme Petites villes de demain est donc une opportunité pour l’Agglomération d’Arlyère de renforcer sur son territoire l’ensemble des politiques publiques. Les deux communes PVD seront les territoires « démonstrateurs » d’une mise en œuvre transversale et ciblée des politiques communautaires :

- **Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE 2021-2027)** a été signé le 12 juillet 2021 entre l’État et Arlyère. Il s’organise autour de 3 axes : la transition énergétique et la biodiversité, la relance économique et l’emploi, la cohésion sociale. Ces 3 axes correspondent au projet de territoire d’Arlyère, qui s’est déjà fortement engagé dans la transition avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **La révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)** : document cadre fixant les ambitions du territoire en matière de développement et d’aménagement à 20 ans est enclenchée, avec l’objectif de trajectoire « zéro artificialisation nette 2050 »<sup>6</sup>. Le SCoT actuel avait été approuvé en mai 2012 ;
- **Les objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET-2022-2027)** approuvés en mars 2022 à l’horizon 2030 dont les objectifs sont notamment de réduire la consommation énergétique, d’augmenter la production d’énergies renouvelables, d’accroître la capacité de résilience du territoire face au changement climatique ;
- **La stratégie mobilité** qui s’articule autour de six leviers (communication et portage des actions, tarification, intermodalité, réseaux urbains et interurbains, mobilité partagée et électrique, pratique du vélo). L’Agglomération d’Arlyère se dote de schémas directeurs : Schéma Directeur Vélo acté en 2021 et Schéma Covoiturage prévu pour 2022 ;
- **Le Plan local de l’Habitat (PLH 2023-2027)** qui vise le renforcement du parc de logement existant, la production d’une offre nouvelle de qualité, des outils pour faciliter la réalisation du parcours résidentiel sur le territoire et l’accès et le maintien dans le logement des publics modestes.

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s’inscrive dans une démarche de projet partagée par l’ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait être figée et normative mais se doit d’être vivante, itérative et ouverte. L’engagement de tous les acteurs, Agglomération et communes concernées, Etat, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

## Article 4 – Les orientations stratégiques

La présente convention s’articule autour de cinq orientations stratégiques.

<sup>6</sup> Ce qui signifie ne plus artificialiser les sols à terme, tout en laissant la possibilité de compenser l’artificialisation.

Ces orientations, traduites dans le cadre du CRTE, répondent à la volonté des élus de la communauté d'Agglomération d'Arlysière de faire un territoire au service : de la transition énergétique et de la biodiversité, des acteurs économiques et de l'emploi et de la cohésion sociale, à tous les âges de la vie.

La convention ORT s'appuiera sur ces orientations pour construire sa stratégie territoriale. Dans cette logique, les fiches actions Petites villes de demain feront l'objet d'un envoi annuel et permettront d'alimenter les mises à jour du CRTE Arlysière.

## **ORIENTATION 1 : Habiter les villes centres aujourd'hui et demain**

Les formes d'urbanisation des logements en centres-villes ne répondent plus aux attentes des habitants dont le mode de vie évolue. On constate une aggravation de la dégradation du patrimoine bâti existant et de la vacance au profit d'une offre neuve et d'une évasion sur les communes périphériques.

Afin de lutter contre ces phénomènes, il convient de renforcer l'attractivité du parc et de chercher un meilleur équilibre territorial dans l'offre résidentielle globale et sociale en confortant et redynamisant les centralités, par la réhabilitation du parc ancien public et privé et par la proposition d'une offre nouvelle qualitative (réflexion sur les formes urbaines intermédiaires, la densification acceptable, la réhabilitation logements vacants, ...).

A travers le programme Petites villes de demain, les villes d'Albertville et d'Ugine affichent leur volonté de :

- Produire des logements correspondants aux besoins et aux attentes des ménages ;
  - Accompagner et faciliter la réhabilitation du parc bâti existant privé et public ;
  - Lutter contre la vacance ;
  - Optimiser les ressources foncières ;
- **Le Plan Local de l'habitat**

La révision du Plan Local de l'Habitat (PLH) lancée en 2017 par la Communauté d'Agglomération travaille en ce sens et s'est fixée comme objectifs de :

- Renforcer l'attractivité du parc existant,
- Favoriser l'attractivité du territoire par la production d'une offre nouvelle de qualité,
- Faciliter la réalisation du parcours résidentiel sur le territoire,
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics,
- S'appuyer sur le foncier en rationalisant la ressource.

A l'aide de son plan d'action en cours de validation, Arlysière accompagnera les communes pour renforcer l'attractivité et valoriser le parc existant, pour mobiliser le parc vacant, pour assurer la production neuve en cohérence avec les objectifs du SCoT et les besoins en logement du territoire.

- **Le Schéma de Cohérence Territorial**

Le SCoT également en cours de révision, préconise le développement « vertueux » d'une offre de logements diversifiée et adaptée. Ce développement de l'offre, à adapter à chaque type d'espaces, devra s'inscrire dans

une logique de maîtrise et de gestion économe du foncier. Ainsi la production d'habitat devra s'équilibrer entre extensions urbaines, lorsque cela se révélera indispensable, et densification/renouvellement urbain.

- **L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération poursuit son action de rénovation énergétique, de lutte contre la précarité énergétique, de lutte contre l'habitat indigne et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ; avec le lancement fin 2022 de l'OPAH 3.

L'étude pré-opérationnelle de 2016 ayant montré un potentiel de 5429 ménages éligibles aux aides de l'ANAH, soit 1 propriétaire occupant sur 3, et le bilan de l'OPAH 2 ayant démontré qu'un grand nombre de rénovations restaient encore à réaliser sur le territoire, il était primordial de prolonger l'OPAH. De plus, l'augmentation du taux de vacance a fait ressortir le besoin d'intégrer la cible des propriétaires bailleurs dans l'OPAH 3 pour répondre à plusieurs enjeux :

- Lutte contre la précarité énergétique,
- Lutte contre l'habitat indigne/non décence,
- Lutte contre la vacance,
- Anticipation sur les exigences de la loi Climat et Résilience qui ne permettra plus de louer les logements DPE G à compter de 2025, DPE F à compter de 2028 et DPE E à compter de 2034.

L'OPAH 3 sera, comme l'OPAH 2, intégrée dans un projet plus vaste de plateforme territoriale de rénovation de l'habitat ; ces 2 services composent, avec le service de consultance architecturale et le partenariat avec l'ADIL le « guichet habitat » d'Arlysière. Cette « intégration » des services liés à l'habitat en un seul guichet local permet de créer une dynamique d'ensemble en termes de communication, de mobilisation des réseaux d'entreprises du bâtiment, de mobilisation des réseaux bancaires, dont il est escompté des retombées positives pour l'ensemble du territoire et plus particulièrement pour les ménages les plus modestes.

Ce volet énergétique de l'OPAH permet d'apporter des solutions d'accompagnement pour la définition, puis la réalisation de travaux ambitieux chez des particuliers, des propriétaires bailleurs, travaux rendus possibles grâce à la mobilisation de financements (subventions et prêts aidés) à la hauteur des besoins de solvabilisation des ménages porteurs de ces projets.

Comme il a été expliqué, la réhabilitation du parc de logements privés constitue un des enjeux principaux identifiés dans le PLH en cours d'élaboration ainsi que dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). A ce titre, la Communauté d'Agglomération Arlysière a poursuivi sa dynamique et s'est inscrite dans le nouveau dispositif de Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat 73. Des permanences sont assurées sur le territoire par un conseiller France Rénov'. Ce dispositif vient en complément de l'OPAH.

- **Le parc social**

La rénovation du parc social apparaît également comme un enjeu fort pour les villes d'Albertville et d'Ugine. En tant que bailleur social majoritairement présent sur le territoire, la Société d'Economie Mixte des 4 Vallées (SEM4V) a lancé un programme ambitieux de réhabilitation thermique, permettant la remise en location de logements sociaux moins énergivores et répondant au mieux aux besoins des ménages. L'un des objectifs est de lutter contre la vacance du parc de logement social sur les deux communes.

La SEM4V en tant qu'opérateur du logement social porte la volonté de l'Agglomération Arlysière de disposer d'outils opérationnels pour la mise en œuvre des orientations prises sur le territoire en matière d'Habitat,

soit :

- Aménager des terrains, construire des immeubles à usage d'habitation ayant vocation sociale ou non,
- Étudier et réaliser l'ensemble des travaux notamment d'améliorations énergétiques pour les offices de l'habitat public et pour toutes les collectivités,
- Assurer des prestations de services et d'ingénieries pour le compte de tiers en faveur des offices publics ainsi que tout organisme de ce type et des collectivités.

L'ensemble des projets et actions menés concernant la thématique habitat par les villes d'Albertville et d'Ugine seront développés dans les conventions à « échelle communale ».

## **ORIENTATION 2 : Renforcer les services à la population pour asseoir le rayonnement de nos territoires**

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public a été adopté en septembre 2018 pour une durée de 6 ans et s'articule autour de trois orientations :

- Mailler le territoire en lieux d'accueil physique ;
- Assurer la complémentarité et la continuité entre l'accès physique et numérique aux services ;
- Porter une dynamique départementale sur la question des services au public.

L'objectif d'Arlysère est de pouvoir assurer à chaque habitant le même niveau de services, en renforçant leur mutualisation, tout en assurant leur proximité. Cette proximité passe par une présence physique, mais aussi par l'offre de mobilités et l'accès au numérique, le tout intégrant les enjeux énergie-climat.

Arlysère souhaite par ailleurs renforcer l'offre de soins, en partenariat avec les médecins, les maisons médicales, les communes, les partenaires. La cohésion sociale est un réel enjeu qui se traduit à la fois dans la Politique de la Ville, les dynamiques Petites villes de demain des deux villes principales, et dans la gestion des services à l'enfance, la jeunesse, aux personnes âgées et handicapées.

Enfin, la structuration des bourgs-centres et la qualification des espaces publics favorisant le lien social et le bien vivre ensemble, des cheminements doux et sécurisés, constituent des éléments contributeurs structurants tant au titre de l'aménagement durable que de celui de la cohésion sociale, de la qualité de vie et de l'attractivité de nos communes et donc de notre territoire.

## **ORIENTATION 3 : Redynamiser et pérenniser les activités économiques et commerciales des cœurs de villes**

Le soutien au développement économique est l'un des enjeux majeurs de cette ORT. En effet, la revitalisation du centre-ville passe par l'installation et le maintien du tissu commercial. Or depuis plusieurs années, les communes d'Albertville et d'Ugine rencontrent des difficultés : concurrence accrue pour les commerces de proximité (Zone du Chiriac, e-commerce, ...), vacance commerciale, locaux ne répondant plus aux attentes des porteurs de projets... Face à ces difficultés, il convient d'agir.

Les deux communes ont mis en place des actions permettant de conforter l'attractivité commerciale avec notamment l'outil « La boîte à commerce » afin de faciliter l'implantation des porteurs de projet en centre-

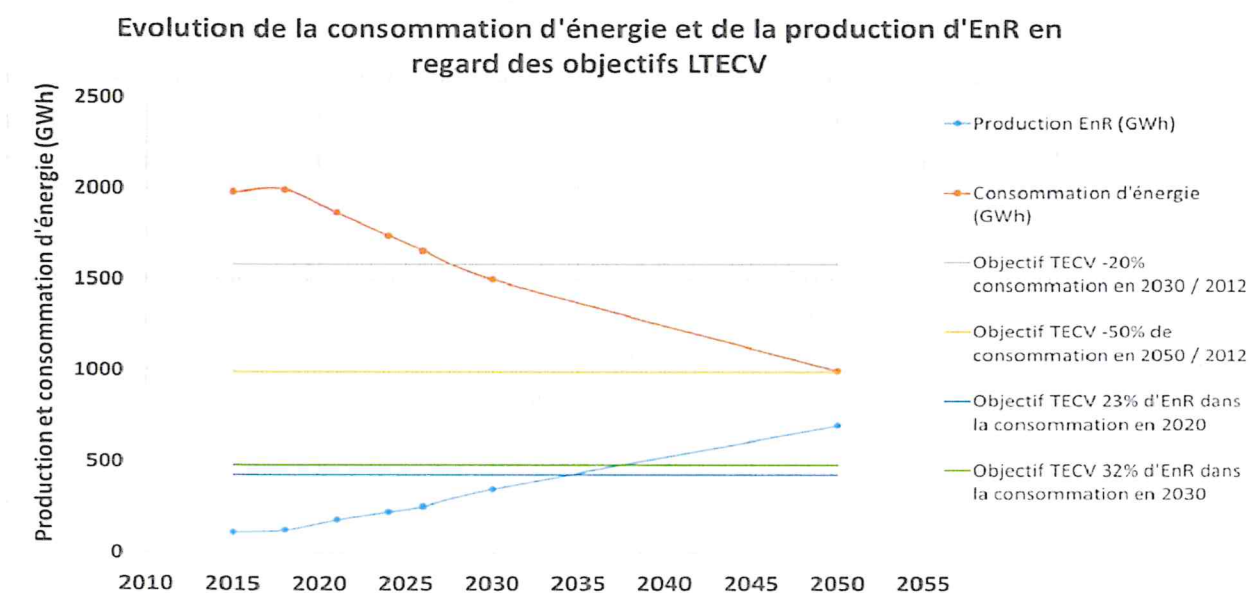
ville d'Albertville. La ville d'Ugine a quant à elle lancé un programme d'acquisition / rénovation afin de proposer des locaux commerciaux réhabilités et prêts à accueillir de nouvelles activités.

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie a lancé une étude de préfiguration d'une foncière de revitalisation commerciale à l'échelle du département et plus spécifiquement en faveur des Petites villes de demain. La ville d'Albertville a procédé à l'identification des actifs potentiels à intégrer dans la foncière de redynamisation.

Enfin, les deux communes soutiennent le commerce de proximité au quotidien. En effet les commerçants, notamment au travers des associations de professionnels, bénéficient d'un interlocuteur spécifique au sein de leur collectivité, afin de leur garantir un soutien sur les événements qu'ils organisent mais également des conseils et orientations sur les différentes aides financières du territoire.

#### ORIENTATION 4 : Favoriser les Energies Renouvelables et de Récupération pour atteindre l'objectif TEPOS

Le projet d'Arlysère vise un objectif énergétique principal : devenir Territoire à Énergie POSitive (TEPOS) à horizon 2050, c'est-à-dire équilibrer la production locale d'énergie renouvelable avec la consommation d'énergie. Arlysère est engagée dans cette démarche depuis 2016 avec le projet et la labellisation TEPOS / Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Arlysère souhaite accélérer la dynamique instaurée par le projet TEPOS tout en la complétant et l'adaptant aux enjeux du changement climatique, au travers des outils de planification (CRTE, PCAET, SCoT), des plans d'actions, des politiques sectorielles, des outils de financements mobilisés. Le projet énergétique du territoire est résumé par le graphique suivant :



Graphique extrait du CRTE signé le 12 juillet 2021<sup>7</sup>

Pour atteindre cet objectif commun, Arlysère, Albertville et Ugine se sont engagées dans la réhabilitation de leur patrimoine, afin de rendre les bâtiments publics moins énergivores et exemplaires. Les collectivités portent des projets favorisant les énergies renouvelables telles que le cadastre solaire (outil cartographique

<sup>7</sup> EnR : Energies Renouvelables

LTECV : Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte

TECV : Transition Energétique pour la Croissance Verte



dynamique qui estime le potentiel de toitures sur l'ensemble du territoire). Elles supportent également les projets de récupération avec notamment les Réseaux de Chaleur Urbains présents sur Ugine et Albertville, et particulièrement avec la récupération et la valorisation de la chaleur fatale d'Ugitech.

Le scénario territorial Climat-Air-Energie vise par ailleurs la neutralité carbone, c'est-à-dire l'équilibre entre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (moins 61 % d'ici 2050) et leur compensation par la séquestration carbone (plus 41 %). Celle-ci passe notamment par la limitation de l'artificialisation des sols, d'ores et déjà inscrite au SCoT et traduite dans les PLU (moins 50 % par rapport au scénario tendanciel), et la préservation/valorisation de la biodiversité.

### ORIENTATION 5 : Favoriser la diversification des pratiques de la mobilité

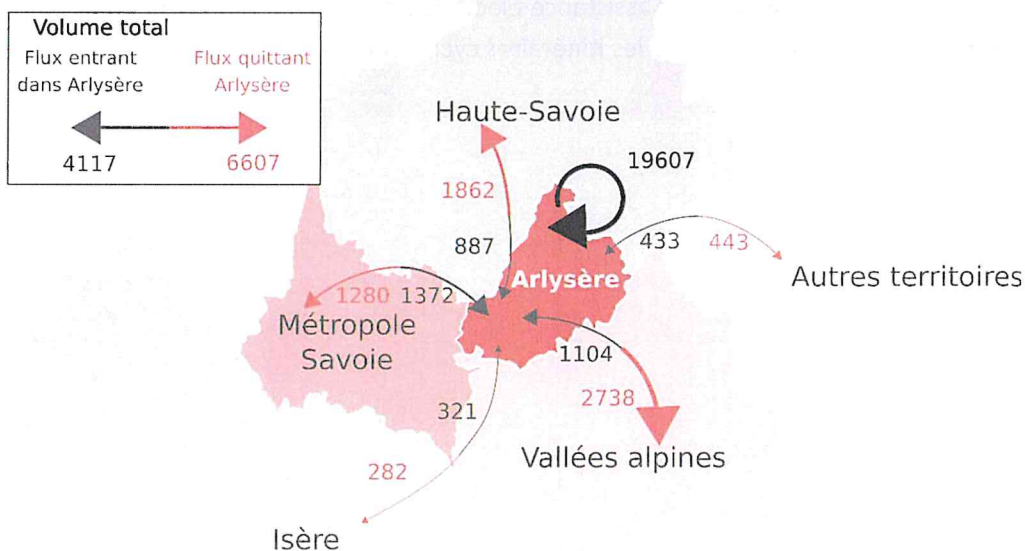
Le secteur des transports est le premier pôle émetteur de GES sur le territoire. Les transports s'effectuent majoritairement en voiture, qui est un mode de transport polluant et consommateur d'espace. Celle-ci représente en effet 84 % des déplacements domicile-travail et 89 % des déplacements touristiques.

Un changement de paradigme s'impose donc afin de réduire l'utilisation de la voiture et atteindre l'objectif de diminution de 62 % des émissions de GES liées au transport.

- **Les flux pendulaires sur le territoire d'Arlyère**

Le territoire d'Arlyère génère et attire 19 607 actifs déclarant leur domicile et leur travail sur le territoire, dont 9 099 travaillant et habitant dans la même commune. La majorité des flux s'organise donc au sein même du territoire d'Arlyère.

Carte des flux domicile travail d'Arlyère



Carte réalisée par l'Agence Alpine des Territoires, 2019  
Source : INSEE, 2019



Le flux entrant présente 4 117 actifs déclarant leur domicile en dehors de l'Agglomération contre 6 607 actifs résidant sur le territoire et déclarant leur travail en dehors d'Arlyère.

Les flux domicile-travail entre les deux communes PVD représentent un flux de 530 actifs en direction d'Ugine

contre 464 actifs en direction d'Albertville.

- **L'étude mobilité**

Arlysère travaille depuis plusieurs années pour développer les solutions alternatives à la voiture individuelle, en s'appuyant sur la programmation actée dans l'étude mobilité réalisée en 2017 qui avait identifié les enjeux suivants :

- Assurer un réseau équitable et structuré des territoires ;
- Développer l'intermodalité sur le territoire ;
- Adresser une solution de mobilité pour tous les publics ;
- Modifier les habitudes et les comportements en s'appuyant sur l'information, la communication et la signalétique.

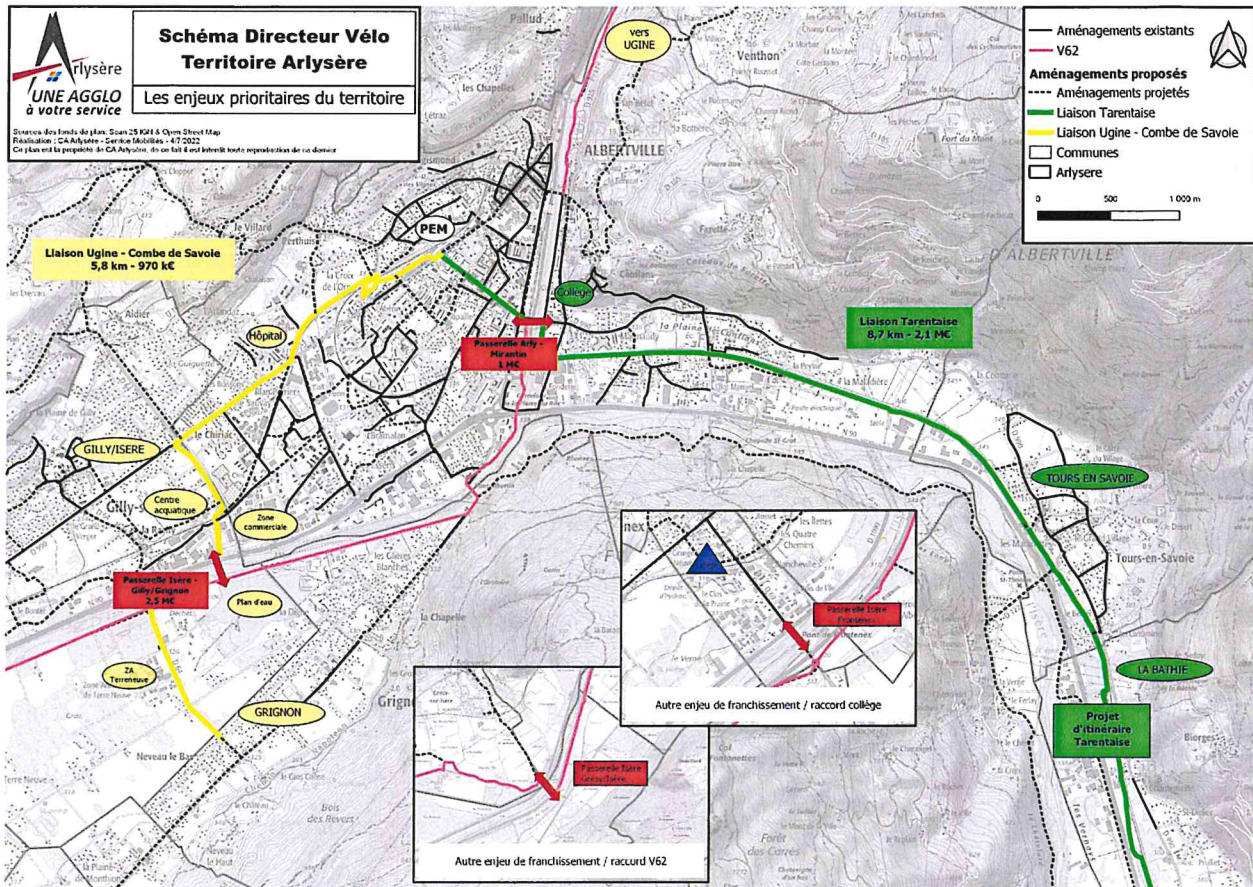
Dans cette optique, six leviers d'actions avaient été identifiés :

- Communiquer avec la création d'un site internet et recruter un chargé de mission pour porter les actions ;
- Mettre en place une tarification attractive et multimodale ;
- Renforcer l'intermodalité, soit la coordination entre les horaires des lignes interurbaines et les horaires de trains ;
- Définir et décliner les grands principes d'organisation de l'offre urbaine ;
- Développer la mobilité partagée et électrique (autopartage, covoiturage, déploiement bornes de recharge ;
- Améliorer le maillage des itinéraires cyclables sur le territoire, mettre en place un système de location de vélos classiques et à assistance électrique de courte et moyenne durée et poursuivre la promotion du territoire à travers les itinéraires cyclo-sportifs.

- **Le Schéma Directeur Vélo**

Le Schéma Directeur Vélo a été voté en septembre 2021 et identifie comme enjeux prioritaires du territoire les axes :

- Nord/Sud entre Ugine et Albertville ;
- Ouest/Est entre Albertville et la Tarentaise.



*Schéma Directeur Vélo de l'Agglomération Arlysère – 04/07/22*

Des actions de sensibilisation du grand public à l'Ecomobilité et à la sobriété (éco conduite) sont également mises en place.

- **Le Plan de Déplacements inter-entreprises**

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Arlysère a amorcé un travail de sensibilisation et d'animation auprès des entreprises de son territoire qui doit se poursuivre. Un travail est en cours avec l'agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour développer, suivre et animer des plans de déplacement inter-entreprises et inter-administrations, effectuer des animations et actions de sensibilisation.

- **La desserte ferroviaire**

Enfin, Arlysère s'est positionnée en faveur de la remise en route d'une liaison ferroviaire entre Albertville et Ugine, en utilisant la voie ferrée existante, et maintenue grâce aux collectivités (usage industriel exclusif). Ces actions ont notamment bénéficié de crédits CEE dans le cadre du programme Pend'AURA/Pend'AURA+, pour un total de près d'un million d'euros.

## Article 5 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire décliné en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Les actions du programme Petites villes de demain seront décrites dans les conventions dites « filles » d’Albertville et d’Ugine ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

La définition de secteurs d’intervention de l’ORT sera également présentée dans les conventions propres à chaque commune.

## Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, l’ANCT, la Banque des territoires, services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, l’ASDER, l’ANAH, AGATE pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisine et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 7 – Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les Villes d'Albertville et d'Ugine assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les collectivités signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet Petites villes de demain responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découle du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, elles sont maîtres d'ouvrage.

## 7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple

la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- L'ASDER peut apporter un accompagnement dans des opérations auprès du parc privé afin de sensibiliser les publics.
- AGATE, peut apporter un accompagnement notamment dans le cadre du montage des demandes de cofinancements.

#### 7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### 7.5. Maquettes financières

Chaque commune établira sa maquette financière pluriannuelle qui sera annexée au présent document.

Elles sont mises à jour au fil de l'eau et présentées au comité de pilotage. Les maquettes financières annuelles (consolidation au 31 décembre) sont adressées chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, les maquettes financières annuelles sont adressées à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

## Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les chefs de projet PVD désignés alimentent le comité de pilotage et en particulier :

- Veillent en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifient l'avancement des dossiers, analysent les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établissent le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettent en place les outils d'évaluation et analysent les résultats des évaluations ;
- Proposent les évolutions des fiches orientations ;
- Proposent les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 9 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la

charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans validation écrite préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux / graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT / PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne), ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## **Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

L'entrée en vigueur de la convention ORT est effective à la date de signature du présent contrat, pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## **Article 12 – Evolution et mise à jour du programme**

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

A l'issue d'une phase d'initialisation lors de laquelle les communes produiront les éléments de diagnostic et de précision des contenus et financements pour les actions, les conventions communales détaillées seront



soumises à l'approbation de l'ensemble des signataires de la présente convention et pourront être intégrées par avenant. Il en sera de même des fiches actions successives, qui devront être validées par le comité de pilotage. Ainsi à tout moment les membres signataires peuvent soumettre une action supplémentaire au plan d'action initial, qui après analyse de sa cohérence, de sa contribution au projet global de revitalisation pourra alors être annexée à la convention.

La présente convention permet l'intégration éventuelle d'autres communes au sein de son dispositif. Si c'était le cas, la ou les commune(s) concernée(s) devront définir préalablement leur projet, adhérer aux objectifs de la convention, accepter son fonctionnement et disposeront des mêmes prérogatives que les communes concernées. Cette intégration devra recevoir l'accord du comité de pilotage.

## **Article 13 – Résiliation du programme**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention. Si toutefois seule une commune souhaite mettre fin à sa participation au programme PVD, la présente convention demeurera effective pour la seconde. Un avenant le formalisera.

## **Article 14 – Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

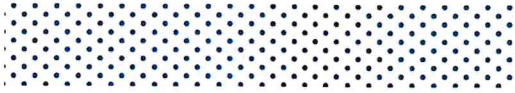
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

## **ANNEXE**

**ANNEXE 1 – Convention communale valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la commune d'Ugine**

**ANNEXE 2 – Convention communale valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la commune d'Albertville**








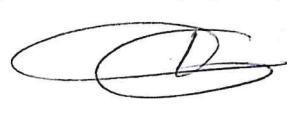



## CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN ET SES ANNEXES VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Communauté d'Agglomération d'Arlysère  
Commune d'Albertville  
Commune d'Ugine

Fait à Ugine, le 03 juillet 2023

En 4 exemplaires,  
Signatures :

|   |   |
|---|---|
| <p>Le Préfet du Département de la Savoie</p>  <p>François RAVIER</p>   | <p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,</p>   <p>Franck LOMBARD</p>          |
| <p>Le Maire d'Albertville</p>   <p>Frédéric BURNIER FRAMBORET</p> | <p>La Commune d'Ugine<br/>représentée par la Maire-Adjointe</p>   <p>Françoise VIGUET-CARRIN</p> |